



MAIRIE
DE

LIEURON

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 8 février 2023 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Présents : MM. ARNAL Jérôme, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : DUROCHER Alexandre (donne pouvoir à PREVERT Rose Line), BALARD Olivier (donne pouvoir à MONVOISIN Michèle) ;

Absent : ROCHER Nicolas ;

❖ Secrétaire de séance : Mme BARIOU Nathalie ;

DELIBERATION 2023-013 : Vote des taux des impôts locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,00 %.
- Taxe d'habitation (TH) : 14.60 %

DELIBERATION 2023-014 : modifie la délibération n° 2022-028 ; Nouvelle offre pour la propriété de M Chauvel ;

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise l'envoi d'une offre pour l'acquisition des parcelles AB 109 / AB 114, ainsi que la partie de la parcelle AB 58 qui se trouve en zone U seulement, au prix de 66 475 €, avec résiliation du bail en cours et versement d'une indemnité à l'exploitant calculée au prorata de la superficie résiliée, conformément au calcul effectué par le comptable de l'exploitant ; Autorise Mme le maire à procéder à l'acquisition si l'offre est acceptée.

DELIBERATION 2023-015 : Indemnité à l'exploitant parcelle ZC 058 ;

Actuellement, la partie U de la parcelle ZC 058 de 3 849 m² qui fait partie de la succession de M CHAUVEL est louée et cultivée. Dans le cadre de l'achat de cette parcelle en vue de son aménagement, la commune doit verser une indemnité d'éviction. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider le montant de l'indemnité d'éviction de 2 711.74 €. (Montant calculé selon la perte de revenu réel fournis par le CERFRANCE).

DELIBERATION 2023-016 : Subvention club de foot Avenir de Lieuron ;

Le Conseil Municipal, suite au versement des pièces demandés au club de foot de Lieuron, a décidé d'accorder les subventions et participations suivantes au titre de l'année 2022 :

Désignation	Montant 2022
Avenir de Lieuron section foot - LIEURON	1 000 €

DELIBERATION 2023-017 : annule et remplace la délibération n°2022-128 ; Prise en charge des dépenses d'investissement du budget commune avant le vote du budget primitif de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget commune (20800) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022 comme décrits ci-dessous et ce avant le vote du Budget Primitif 2023 :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : Immobilisation incorporelles	200 €	50 €
21 : Immobilisation corporelles	229 716.75 €	57 429.18 €
23 : Immobilisation en cours	1 062 942.10 €	265 735.52 €

DELIBERATION 2023-018 : annule et remplace la délibération n°2022-129 ; Prise en charge des dépenses d'investissement du budget commerce avant le vote du budget primitif de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget commerce (20801) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget commerce de l'année 2022 comme décrits ci-dessous et ce avant le vote du Budget Primitif 2023 :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : Immobilisation incorporelles	13 000 €	3 250 €
21 : Immobilisation corporelles	75 160.05 €	18 790.01 €
23 : Immobilisation en cours	372 618.43 €	93 154.62 €